

Mercredi, le 21 mars 2012

Monsieur Yves Bolduc  
Ministre de la Santé et des Services sociaux  
Édifice Catherine-de-Longpré  
1075, chemin Sainte-Foy  
15<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

Monsieur le Ministre,

Le 18 octobre dernier était rendue la sentence arbitrale concernant les griefs d'abolition de postes d'organiseurs communautaires au CSSS de La Montagne à Montréal. Le Regroupement québécois des intervenantes et intervenants en action communautaire en CSSS (RQIIAC) souhaite par la présente vous transmettre ses préoccupations et soulever certaines questions qui découlent d'un tel jugement.

Pour vous rappeler les faits : le 30 octobre 2007 le conseil d'administration du CSSS de la Montagne adoptait un document sur la dynamique communautaire de son territoire à l'intérieur duquel se trouvait un plan d'action qui prévoyait entre autres l'abolition de tous les postes d'organiseurs communautaires. Celle-ci fut effective à partir du 9 décembre 2007.

Rapidement, en plus d'être chaudement contestée par le milieu communautaire du territoire du CSSS, cette décision est devenue une cause syndicale; l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux a défendu 55 griefs. Sur vingt-et-un (21) griefs directement reliés à la décision de l'employeur d'éliminer la profession d'organiseur communautaire de son offre de services, dix-neuf (19) d'entre eux ont été rejetés par l'arbitre.

La sentence rendue par Maître Jean-Guy Ménard confirme la légalité de la démarche et conséquemment rend acceptable le fait de priver trois territoires de CLSC de la métropole (Côtes-des-Neiges, Parc Extension et Métro) de ressources du réseau de la santé et des services sociaux en organisation communautaire.

D'un point de vue légal, il semble que fasse partie du droit de gérance la possibilité d'abolir des postes. Le jugement démontre que le CSSS était dans son droit, que le processus choisi a respecté les normes prescrites. Si nous ne pouvons contester la mécanique, nous nous permettrons néanmoins de dénoncer sa légitimité. Comment un centre de santé et de services sociaux peut-il exclure complètement de son « panier de services » un titre d'emploi et par le fait même se priver et priver tout un milieu d'un champ de pratique, d'une programmation et d'une gamme de compétences et d'expertises qui font sa spécificité? La pluralité des disciplines a toujours fait la richesse autant que la particularité des CLSC : travailleurs sociaux, infirmières, préposés, psycho-éducateurs, organisateurs communautaires, etc. contribuent ensemble à l'actualisation de la mission des CSSS. Se priver volontairement d'une telle pluralité en affaiblit assurément la portée.

Votre ministère dans sa publication *Les services généraux offerts par les CSSS*, en 2004 affirme que « *l'intervention communautaire s'appuie sur une connaissance globale des paramètres sociaux, culturels, économiques et démographiques d'une communauté. Elle permet d'une part de repérer et d'analyser les problématiques de santé et de bien-être qui y sont présentes pour orienter les services offerts par le CSSS et d'autre part d'organiser, en collaboration avec les acteurs présents, les actions de prise en charge de ces problématiques.* » (MSSS, 2004a :83) L'organisation communautaire se définit comme une intervention de soutien professionnel aux communautés fragilisées, marginalisées. Nous travaillons avec elles à analyser leurs besoins, à mobiliser leurs ressources et à agir pour un changement social. Quelles régions, quels quartiers peuvent prétendre ne pas être touchés par les inégalités sociales et de santé, la pauvreté, l'exclusion, l'injustice? Pas plus Côtes-des-Neiges, Parc Extension et Métro, que Gatineau, St-Jean-de-Matha, Lebel-sur-Quévillon, Québec, Percé, nous semble-t-il.

Au CSSS de La Montagne, on a remplacé les postes d'organiseurs communautaires par des postes d'agents de planification, de programmation et de recherche en justifiant que la communauté avait dorénavant davantage besoin de ce type de professionnels. C'est faire fausse route que de penser qu'il s'agit d'un signe d'évolution pour une communauté que de se passer des organisateurs communautaires. Alors que ceux-ci étaient sur le terrain et assuraient la transmission des enjeux et des besoins du milieu au CSSS, les agents se positionnent comme des spécialistes, des « experts », chargés de la planification de programmes. Dans cette optique, leur mandat se résume à « préparer » des projets destinés aux milieux (top down). Une logique inversée et opposée à la croyance que nous partageons, avec vous sans doute, selon laquelle « *le soutien, par l'action communautaire, au processus de développement d'un milieu est propice à l'amélioration de la santé et du bien être de ses résidents* ». (Québec, 2008 : 62) Le CSSS de la Montagne renie donc sa responsabilité populationnelle en négligeant, selon nous, de s'inscrire en co-construction de sa communauté et en privant cette dernière des ressources essentielles à la création d'un réel partenariat.

N'est-il pas vrai qu'avec la création des CSSS, la responsabilité populationnelle s'est retrouvée au cœur de son organisation? Par elle, les CSSS deviennent des acteurs incontournables du développement des communautés. La mise à jour du Plan national de santé publique en 2008 souligne comment « *le réseau de la santé et des services sociaux doit accompagner chaque communauté vers son développement global sain et durable* » (Québec, 2008 : 62) et suggère que c'est « *en misant sur l'expertise des intervenants communautaires aptes à utiliser des approches diversifiées et adaptées aux milieux* » (idem) que les CSSS y contribueront. L'animation de tables de concertation intersectorielles, la création de liens entre les différents acteurs de la communauté, qu'ils soient communautaires, institutionnels, citoyens, etc., la connaissance des dynamiques et des forces vives des milieux font partie du spécifique de l'organisation communautaire et constituent des contributions professionnelles significatives à la mise en œuvre de la responsabilité du CSSS.

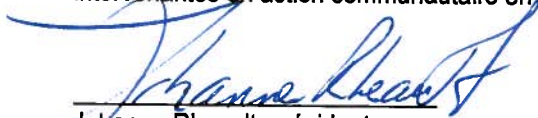
Le RQIIAC n'est pas un ordre professionnel, ni un syndicat à la défense de ses travailleurs. Nous avons choisi plutôt de nous doter dès 1988 d'une communauté de pratique, d'un lieu d'échanges, de réflexions collectives, de partage d'outils. Parce que nous sommes peu nombreux à pratiquer l'organisation communautaire en CSSS, près de quatre cents praticiens au Québec, et que nous travaillons souvent dans l'ombre, nous avons l'habitude d'expliquer ce que nous faisons pour nous faire connaître. S'il nous fait toujours un immense plaisir de raconter la diversité et la richesse de notre profession, nous estimons toujours dommage qu'après près de 25 ans d'existence comme regroupement et plus de quarante ans de pratiques professionnelles dans le réseau de la santé, nous ayons encore à défendre la pertinence de notre travail auprès de ceux qui nous emploient.

En cette semaine nationale de l'organisation communautaire en CSSS, sous le thème « **Les OC engagés dans le développement de leurs communautés** », il nous apparaît important de rappeler que les organisatrices et organisateurs communautaires travaillent au quotidien à soutenir la mobilisation des populations et des communautés locales pour accroître leurs capacités d'agir ensemble. Nous considérons en effet que la mobilisation et le développement des communautés ne peuvent se mener sans la participation citoyenne, la démocratie, le partage, la solidarité et la prise en compte des besoins des individus et des communautés.

Nous espérons, Monsieur Bolduc, avoir réussi à vous sensibiliser aux impacts du jugement rendu au CSSS de la Montagne et plus spécifiquement au travail de l'organisation communautaire en CSSS. Nous aimerions fortement que votre ministère se positionne à nouveau quant à la nécessaire contribution des organisatrices et organisateurs communautaires à la mission des CSSS et au développement des communautés afin d'ajouter votre voix à toutes celles et ceux qui croient qu'il s'agit là d'une profession dont le réseau québécois de santé et de services sociaux n'a pas les moyens de se passer.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du conseil d'administration et de tous les membres du Regroupement québécois des intervenants et intervenantes en action communautaire en CSSS



Johanne Rheault, présidente  
CSSS Cœur de l'île




Mario Lefebvre, vice-président  
CSSS Champlain - Charles-Le Moyne



André Gauthier, vice-président  
CSSS de la Vieille Capitale



Marie Boivin, secrétaire  
CSSS Institut universitaire gériatrique de Sherbrooke



Jacinthe Perron, trésorière  
CSSS du Nord de Lanaudière

c.c. Tous les membres du RQIIAC